

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29/SLAG établissant la liste des fonctionnaires et notables susceptibles d'être désignés comme assesseurs à la cour criminelle pour l'année 1973.

n° 29/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
18 janvier 1973

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro
25 janvier 1973

VISAS

Vu l'article 15 du décret modifié du 4 février 1904 portant réorganisation de la justice dans le territoire

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La liste des douze fonctionnaires et notables susceptibles d'être désignés, par voie de tirage au sort, comme assesseurs à la cour criminelle, est établie comme suit pour l'année 1973: M. Ali Farah, capitaine d'infanterie en retraite; M. Algret, directeur de la Banque de l'Indochine ; M. Dell' Aquila Vincent, administrateur directeur général de la Société Besse et Cie; M. Descousis, directeur d'Air Djibouti ; M. Houmed Aboubaker, chef du service des affaires économiques ; M. Mahmoud Haïd, directeur de l'office de la main-d'œuvre ; M. Malecamp, directeur des travaux publics ; M. Mohamed Aden Ahmed, chef du service des affaires administratives ; M. Mohamed Omar Mohamed, commis au District de Djibouti ; M. Osman Ali Bahdon, surveillant aux travaux publics ; M. Palmier, trésorier-payeur général ; M. Peyronel, directeur de la Société Hérald.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.